



POLITIQUE GLOBALE CONTRE LA CORRUPTION

OBJECTIF

Advanced Drainage Systems, Inc. (« ADS » ou la « Société ») s'engage à être équitable, honorable et intègre dans ses activités commerciales, et à agir en conformité avec toutes les lois applicables, en tout temps.

Les lois de la majorité des pays du monde interdisent le trafic d'influence. Ces lois sont écrites dans un vocabulaire général et stipulent que le versement, ou l'offre d'un versement, ou la réception d'un pot-de-vin, d'une commission occulte ou de tout autre paiement corrompu est un crime qui peut avoir de graves conséquences civiles et pénales pour ADS et ses employés à titre individuel. Plusieurs lois interdisent spécifiquement le trafic d'influence auprès des fonctionnaires, y compris la Foreign Corrupt Practices Act (la « FCPA » – loi sur les pratiques frauduleuses à l'étranger) des États-Unis. Les pays font de plus en plus appliquer ces lois, même si de telles pratiques étaient « coutumières » par le passé. Les pénalités pouvant être encourues par ADS et nos employés peuvent être importantes et comprendre des amendes élevées et même l'emprisonnement.

L'objectif de la présente politique globale contre la corruption (la présente « Politique ») est de définir les normes que tous les employés, agents et directeurs d'ADS et de leurs filiales (collectivement, « ADS ») doivent respecter relativement à la FCPA et aux lois anticorruption des autres pays où nous faisons affaire¹. L'objectif de la présente politique est de protéger ADS et ses employés, directeurs et agents des conséquences financières et criminelles potentiellement désastreuses pouvant découler de pratiques commerciales frauduleuses.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les employés, agents et directeurs des sociétés d'ADS du monde entier.

De la même manière, la politique s'applique aux agents, consultants, partenaires commerciaux et autres individus et entités qui mènent des affaires au nom d'une société d'ADS.

Cette politique doit être lue conjointement au Code de déontologie et de conduite des affaires d'ADS. Si vous avez des questions ou si une situation donnée vous préoccupe, vous devriez chercher d'autres conseils auprès de votre directeur ou encore de votre superviseur ou la ligne de signalement d'ADS en appelant au 888 234-4790 (vous pouvez garder l'anonymat) ou par Internet à l'adresse www.ads-pipe.alertline.com (vous pouvez conserver l'anonymat).

¹ ADS s'engage à travailler en collaboration avec ses partenaires commerciaux en coentreprises pour mettre en place des normes élevées de pratiques commerciales éthiques telles que décrites dans la présente politique et pour assurer que ses employés sont formés pour répondre aux attentes envers eux.

POLITIQUE

POTS-DE-VIN, COMMISSIONS OCCULTES OU AUTRES PAIEMENTS FRAUDULEUX.

La corruption, sous quelque forme ou contexte que ce soit, à qui que ce soit, où que ce soit dans le monde, est interdite.

Cette interdiction s'applique :

- Au monde entier, sans exception.
- Sans égards aux pratiques coutumières régionales et locales ou aux conditions relatives à la concurrence.
- Aux paiements indirects, comme tout pot-de-vin, toute commission occulte ou tout autre paiement frauduleux pouvant être transféré par l'entremise d'un tiers, comme un représentant, un consultant, un courtier, un sous-traitant, un fournisseur, une coentreprise ou une filiale ou tout autre intermédiaire ou agent agissant au nom d'ADS.

Aux fins de la présente politique, le fait que le tiers lié à un quelconque pot-de-vin, commission occulte ou autre paiement frauduleux travaille dans le secteur public ou privé n'a pas d'importance.

Aucun employé ne sera pénalisé pour un quelconque retard ou perte d'affaires découlant de son refus de verser un paiement frauduleux.

QU'EST-CE QUI EST INTERDIT : QU'EST-CE QU'UN POT-DE-VIN?

L'idée d'un pot-de-vin est interprétée très largement en vertu des lois anticorruption.. Elle comprend une offre, une promesse, un paiement ou un cadeau frauduleux (y compris l'autorisation d'une telle offre, promesse, paiement ou cadeau) qui n'est pas uniquement monétaire, mais aussi « tout ce qui a de la valeur », y compris notamment les cadeaux, les cartes-cadeaux, les certificats-cadeaux, les repas, les divertissements (comme des billets de concert, de théâtre ou d'événement sportif), l'hébergement, les frais de scolarité, les offres d'emploi, les dons caritatifs et les déplacements.

Dès le moment où un paiement frauduleux a été promis, on parle d'infraction. L'offre n'a pas à être acceptée, et le pot-de-vin n'a pas à être échangé. Le « pot-de-vin » offert n'a pas non plus à permettre d'atteindre la fin désirée.

Les « paiements indirects » sont également concernés. Ainsi, la promesse frauduleuse de construire un édifice en l'honneur d'un fonctionnaire ou de contribuer à son œuvre caritative favorite, même si l'édifice n'est jamais construit ou que le paiement n'est jamais fait, est une infraction.

Une commission occulte est un type particulier de pot-de-vin. Il s'agit du non éthique ou illégal d'un paiement déjà effectué dans le cadre d'une transaction commerciale légitime. Ainsi, un fournisseur qui manque d'éthique peut accepter de payer un directeur des achats un montant donné en échange de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement par ce même directeur.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS INTERDIT : QU'EST-CE QU'IL N'EST PAS UN POT-DE-VIN?

Les dépenses pour des cadeaux, repas ou divertissements modestes, raisonnables et faites de bonne foi (c.-à-d. promotionnels) offertes à ou au bénéfice d'un fonctionnaire ou d'une autre personne dans sa capacité d'affaires sont permises dans la mesure où de telles dépenses sont directement liées à la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services d'une société.

En règle générale, les cadeaux, repas ou divertissements plus luxueux sont plus à même d'être considérés comme des pots-de-vin. Les cadeaux luxueux peuvent se présenter sous la forme de dépenses uniques et importantes ou de montants cumulatifs pour plusieurs dépenses de moindre valeur.

Prendre des précautions supplémentaires dans les relations avec les gouvernements

Les politiques anticorruption tendent à se concentrer sur les transactions avec des fonctionnaires, parce qu'ils sont plus à risque. C'est pourquoi il est important de savoir identifier un fonctionnaire; pour que vous soyez plus

prudent dans le cadre de vos interactions avec un fonctionnaire.

La définition d'un fonctionnaire est très générale et ne vise pas que les personnes employées par un gouvernement. Cela comprend toute personne élue ou nommée, localement ou à l'étranger. Un fonctionnaire peut être :

- une personne employée par un département, une agence, une division militaire, un tribunal ou un corps législatif gouvernemental;
- une personne employée par une société d'état, y compris les services publics, les centrales électriques, les banques, les fonds souverains, les hôpitaux, les sociétés de transport et les agences de services sociaux;
- un chef ou un aîné, ou un membre d'une famille royale;
- une personne employée par une organisation publique internationale, comme l'Union européenne, les Nations Unies, la Banque mondiale et autres banques de développement;
- un individu privé ayant la capacité d'influencer l'octroi des contrats et autres décisions gouvernementales ou travaillant au nom d'une société d'état;
- un parti politique, y compris les candidats et agents de parti.

TIERS : NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX.

Lorsque nous formons des liens avec des tiers², nous devons bien comprendre que ces tiers qui agissent en notre nom ou qui sont autrement associés à celui-ci nous exposent au même risque de responsabilité juridique en vertu des lois anticorruption que les employés d'ADS. Il n'est pas nécessaire d'être absolument certain qu'un tiers a fait ou fera un paiement frauduleux au bénéfice d'ADS. Le simple fait d'ignorer volontairement ou consciemment les faits consiste en une « connaissance » d'un paiement, ce qui implique une responsabilité criminelle ou civile pour ADS³.

Vous ne pouvez pas fermer les yeux sur ces circonstances suggérant qu'un tiers s'adonne à des pratiques frauduleuses au nom d'ADS.

C'est pourquoi il est important de faire preuve d'une diligence raisonnable lorsqu'il est question de tels tiers, et de ne pas ignorer des faits pouvant indiquer que des comportements frauduleux ont lieu. Faire preuve de diligence raisonnable permet d'assurer, dans la mesure du possible, que les sociétés d'ADS ne s'attachent les services que d'agents, représentants et partenaires honnêtes et réputés.

UNE REMARQUE SUR LES PAIEMENTS DE FACILITATION.

Vous avez peut-être entendu dire que les « paiements de facilitation » étaient différents des pots-de-vin. Les paiements de facilitation sont des paiements de petits montants (en plus des frais officiels) effectués pour garantir ou accélérer l'exécution de mesures gouvernementales non discrétionnaires de routine par des fonctionnaires de niveau administratif non américains. On parle de paiements de facilitation, par exemple, lorsque des montants sont versés pour obtenir des permis commerciaux de routine, traiter des visas et des bons de commande, obtenir des services postaux ou téléphoniques ou accélérer le passage aux douanes (dans la mesure où toutes les exigences légales à cet effet ont été satisfaites).

En règle générale, ADS interdit les paiements de facilitation.

La seule exception à cette interdiction se rapporte à une situation impliquant une menace immédiate ou crédible pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une personne. On peut, par exemple, faire un paiement de facilitation pour éviter qu'un édifice soit dynamité parce que cela pose un risque immédiat de blessures. Ce type de situation s'apparente davantage à de l'extorsion, menaçant la vie, la liberté ou la santé et la sécurité des employés, qu'à une sollicitation de pots-de-vin. Les paiements effectués dans de telles situations d'urgence doivent être rapidement signalés.

² Le terme « tiers » comprend les distributeurs, représentants, détaillants, partenaires de coentreprises, agents, agents de services douaniers, consultants et autres personnes agissant pour ou au nom d'ADS.

³ Plusieurs cas de mise en application de la FCPA soumis par le ministère de la Justice et la Commission des valeurs mobilières impliquent des infractions commises par des intermédiaires tiers et des partenaires de coentreprises.

PAS DE PAIEMENTS "OFFICIEUX": LIVRES ET REGISTRES

Conformément aux pratiques et procédures comptables de la Société, il est interdit de faire des paiements « officieux » ou de falsifier des livres ou des registres pour dissimuler tout paiement irrégulier.. Cette interdiction s'applique sans égards aux montants concernés et comprend la falsification des données des livres et registres pour dissimuler le trafic d'influence et paiements frauduleux.

CONFORMITÉ AVEC LA PRÉSENTE POLITIQUE

La conformité avec la présente politique est obligatoire, et essentielle pour les intérêts commerciaux d'ADS. En tant qu'employé d'ADS, vous avez la responsabilité de :

- apprendre et mettre en pratique les exigences de la présente politique dans le cadre de vos responsabilités et activités d'emploi;
- maintenir des livres et registres exacts, satisfaire aux exigences de vérification et établir et maintenir des contrôles de dépenses appropriés;
- vérifier que la présente politique est strictement respectée par tous les partenaires commerciaux tiers;
- conserver les preuves de conformité (comme les reçus et les relevés mensuels); et
- Coopérer pleinement à toute vérification ou enquête relative à toute violation possible de la Politique.

Quiconque enfreint la présente Politique, dissimule ou détruit les preuves de l'infraction d'une autre personne ou refuse de coopérer à une enquête s'exposera à des sanctions disciplinaires, pouvant comprendre la cessation d'emploi.

RESPONSABILITÉS DES DIRECTEURS ET SUPERVISEURS

Nous attendons des directeurs et superviseurs qu'ils se conforment à la présente politique et qu'ils encouragent les autres à faire de même et qu'ils appliquent une politique de tolérance zéro relativement à la corruption. Ils doivent :

- prendre des mesures positives pour assurer que les associés connaissent et comprennent la présente politique;
- prendre des mesures positives pour prévenir les infractions et signaler toute activité douteuse;
- assurer que tout employé qui signale une infraction suspectée est protégé contre les représailles; et
- avoir une attitude ferme et cohérente stimulant les comportements éthiques et dissuadant la corruption, pour créer une atmosphère qui encourage les autres à s'exprimer.

SIGNES IDICATEURS : CE QUI EST RÉVÉLATEUR.

Il est important de pouvoir reconnaître rapidement les signes indicateurs de paiements frauduleux ou illégaux pour aider à prévenir les infractions relatives à la présente politique anticorruption. Certaines situations tendent à garantir des problèmes :

- les personnes ou entités dont la réputation est douteuse;
- les connexions familiales pouvant influencer une décision (comme un conjoint qui travaille pour le gouvernement);
- les agents recommandés par un fonctionnaire;
- les pays qui sont connus pour présenter un risque élevé de corruption (voir l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International sur leur site Web à l'adresse <http://cpi.transparency.org/cpi2013/results/>);
- les gens qui suggèrent avoir une « connexion spéciale » avec un fonctionnaire;
- les arrangements financiers inhabituels (comme les demandes de paiement en avance, en argent, à une société écran);
- les demandes de contributions caritatives ou politiques;
- les sociétés écrans sans personnel ou bureaux appropriés;
- les renseignements qui sont incohérents, vagues, faux ou inexacts, comme ceux indiqués sur une facture.

Si vous rencontrez l'une de ces situations, vous devrez examiner attentivement la situation et les circonstances. Prenez des mesures proactives pour définir les circonstances de manière à vous protéger, vous et ADS, de toute infraction à la loi.

Pénalités

Les violations des attentes d'ADS en matière de conduite légale et éthique peuvent avoir des répercussions importantes, allant jusqu'à la perte de votre emploi. Les violations du FCPA peuvent avoir de graves conséquences civiles et pénales tant pour ADS que pour nos employés, cadres et dirigeants, y compris les sanctions suivantes :

Pénalités pour infractions à la FCPA			
		Individus	Sociétés
Au criminel	Infraction à la loi anticorruption	Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, jusqu'à 250 000 \$ d'amende ou le double du gain pécuniaire	Amende de 2 millions de dollars ou le double du gain pécuniaire
	Infraction à la loi sur la tenue de livres et registres exacts (« couvrir » un pot-de-vin)	Jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, et une amende de 5 millions \$	Amende au criminel pouvant atteindre 25 millions \$
Au civil	Infraction à la loi anticorruption	Jusqu'à 16 000 \$ par infraction (qui ne doit pas être payé par l'employeur)	Jusqu'à 16 000 \$ par infraction
	Infraction à la loi sur la tenue de livres et registres exacts (« couvrir » un	Le montant le plus élevé entre le montant brut du gain monétaire ou une limite monétaire spécifiée, pouvant aller de 7 500 \$ à	Le montant le plus élevé entre le montant brut du gain monétaire ou une limite monétaire spécifiée, pouvant aller de 75 000\$ à

pot-de-vin)

150 000 \$.

725 000 \$.

Questions, signalement et absence de représailles

QUESTIONS ET SIGNALEMENT

Vous avez l'obligation envers ADS et vos collègues d'aider à maintenir des normes élevées en matière d'éthique commerciale. Si vous avez des questions ou que vous êtes inquiet quant à un aspect quelconque de la présente politique, n'hésitez pas à communiquer avec :

- votre superviseur;
- votre directeur de la conformité chez ADS, à l'adresse compliance@ad-pipe.com;
- la ligne d'aide de signalement d'ADS, au 888-234-4979 (vous pouvez conserver l'anonymat);
- par le site Internet, à l'adresse www.ads-pipe.alterline.com (vous pouvez conserver l'anonymat).

ADS EST DÉVOUÉE À VOUS PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES.

ADS n'imposera pas de sanctions ou ne permettra pas que des représailles soient infligées à une personne qui signale rapidement des informations sur des violations ou qui participe à une enquête sur une violation présumée, et qui ne s'est pas engagée dans une telle conduite. **Tout employé qui signale une infraction potentielle ou exprime des préoccupations en matière de conformité de toute bonne foi fait ce qu'il faut; il doit pouvoir procéder sans peur de représailles.**

ADS prendra rapidement des mesures disciplinaires contre tout employé qui exerce des représailles contre vous, jusqu'au licenciement.

FOIRE AUX QUESTIONS

EST-IL ACCEPTABLE D'OFFRIR UNE FAVEUR OU DES CADEAUX À UNE PERSONNE. PLUTÔT QUE DE L'ARGENT. AFIN DE L'AMENER À ACCEPTER DE FAIRE QUELQUE CHOSE POUR UNE SOCIÉTÉ D'ADS?

Non. La corruption, les pots-de-vin et d'autres formes de paiements corrompus peuvent prendre de nombreuses formes et ne sont pas seulement des paiements en argent. Cela peut inclure des choses comme :

- procurer un travail à un proche du bénéficiaire du pot-de-vin;
- promettre un emploi après le départ d'un poste de fonctionnaire;
- offrir des cadeaux excessifs et luxueux.

Assurez-vous que les cadeaux, divertissements et voyages offerts aux fonctionnaires et aux employés du secteur privé ne puissent pas être considérés comme des pots-de-vin ou autres paiements frauduleux.

QU'EN EST-IL DES CONTRIBUTIONS CARITATIVES? EST-CE QU'ELLES SONT CONSIDÉRÉES INAPPROPRIÉES?

Les dons de bienfaisance ou les commandites peuvent être considérés comme des moyens d'obtenir des pots-de-vin et autres paiements frauduleux. Par exemple, un fonctionnaire corrompu pourrait dire qu'avant de considérer ADS pour un contrat, nous devons accepter de contribuer à une œuvre caritative choisie par le fonctionnaire. Toute demande de contribution caritative en retour de bénéfices commerciaux doit être immédiatement signalée.

EST-CE ACCEPTABLE DE FOURNIR À UN CLIENT UNE FACTURE DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR AU MONTANT RÉELLEMENT FACTURÉ?

Non. Toutes les factures émises aux clients doivent refléter le prix réel des produits facturés. Cela est vrai, peu importe la raison donnée par le client qui demande une fausse facture.

COMMENT DOIS-JE RÉPONDRE AUX DEMANDES OU OFFRES DE PAIEMENTS FRAUDULEUX?

Malgré la réputation de notre société, notre code de conduite et de déontologie et nos meilleurs intentions, chacun de nous pourrait se trouver dans des situations où un client potentiel ou un fonctionnaire s'attend à un pot-de-vin ou nous offre une commission occulte. Au-delà du refus de la demande ou de l'offre, vous devriez toujours vous sentir libre de demander de l'aide en interne. Lorsque vous recevez une demande inappropriée, signalez-la immédiatement pour qu'ADS puisse se protéger, et vous aussi par la même occasion.

ANNEXE : EXEMPLES POUR ILLUSTRER LA POLITIQUE GLOBALE CONTRE LA CORRUPTION D'ADS

Les exemples suivants visent à guider les employés quant à l'application de la politique susmentionnée.

Scénario : Un inspecteur du gouvernement a découvert quelques infractions à la sécurité mineures dans une installation de la société. Il menace de faire fermer l'installation sauf si vous lui versez un montant sur le champ.

Analyse : Vous devriez poliment refuser, en expliquant par exemple qu'un tel paiement n'est pas de votre ressort, puis signaler immédiatement la situation. Même si nous souhaitons éviter les difficultés bureaucratiques inutiles, verser de l'argent à un inspecteur du gouvernement sur le champ est inapproprié et probablement illégal.

Scénario : Un représentant d'un distributeur dit qu'il peut faire en sorte que le distributeur signe une entente d'approvisionnement auprès d'un bureau d'achats gouvernemental, mais seulement si ADS accepte de "rembourser" une partie du prix d'achat au représentant. Que devez-vous faire?

Analyse : Lorsque vous recevez une demande ordinaire relative à des paiements, au transport de marchandises, etc., soyez prudent et assurez-vous que ces demandes sont légitimes et ne favorisent pas une intention frauduleuse. Ainsi, tout rabais sur le prix d'achat (dans la mesure où le prix net est encore pertinent d'un point de vue commercial) doit être versé dans un compte appartenant au distributeur et non pas dans un compte privé appartenant à un représentant ou un autre tiers.

Scénario : ADS souhaite acheter une terre pour construire de nouvelles installations. Cette propriété appartient au gouvernement local. Le courtier immobilier vous informe que, pour une commission équivalente à 25 % de la valeur de la transaction, il fera en sorte que la propriété puisse être vendue par l'entremise de ses « connexions » avec le gouvernement local. Devriez-vous payer cette commission?

Analyse : Non. En raison du montant élevé de la commission et du fait que nous savons que le courtier a des liens étroits avec le gouvernement, il y a suffisamment de « signaux d'alarme » pour laisser entendre que cette transaction pourrait être inappropriée. Vous devez immédiatement signaler la demande suspecte pour vous assurer que l'ADS peut prendre les mesures appropriées.

Scénario : En tentant de quitter un pays en proie à des troubles civils, vous êtes détenu par un douanier local qui exige le paiement d'une « taxe de traitement » de 20 USD pour vous permettre de passer la douane.

Analyse : Dans ce cas, parce que vous êtes confronté à un danger imminent, vous pouvez payer les frais, à condition de signaler immédiatement le paiement à l'ADS et de consigner correctement les renseignements suivants.

Scénario : Un client vous demande de lui remettre deux factures pour des produits achetés. L'une doit refléter le prix réel, alors que l'autre doit refléter un prix plus élevé. Le client veut payer la première facture et se servir de la deuxième pour justifier un prix plus élevé à ses utilisateurs finaux. Est-ce acceptable?

Analyse : Non. Vous ne pouvez aucun cas émettre de factures falsifiées. Ce faisant, ADS aiderait un client à s'adonner à de la fausse représentation ou de la fraude. Cela peut exposer ADS à des pénalités, même si c'est le client qui se sert de la facture falsifiée (il en est de même si un client demande à ADS d'émettre une deuxième facture reflétant un prix plus bas que la réalité. On parle, par exemple d'un client qui se sert de la facture falsifiée pour facturer des frais de douanes inférieurs à ses clients; ADS peut être tenue légalement responsable pour avoir aidé ce client à éviter ces frais). Une telle demande doit être immédiatement signalée à ADS.

Scénario : Un envoi important de produits de la Société en route vers un client important est retardé à la douane parce que les conteneurs ne sont pas correctement marqués comme indiqué sur les documents d'expédition. À cause du délai, nous risquons d'avoir du retard dans la livraison. Notre transporteur tiers vous dit qu'il peut convaincre les agents douaniers d'ignorer les incohérences moyennant une somme modique. Est-ce une bonne idée?

Analyse : Non. En tant qu'employé d'ADS, il vous est interdit d'effectuer ce type de paiement, et utiliser le transporteur pour effectuer le paiement équivaut à le faire vous-même. Nous ne devons jamais demander à une autre partie de faire quelque chose en notre nom qu'il nous est interdit de faire nous-mêmes.

Scénario : Vous voulez engager un consultant pour agir en tant que représentant. Le consultant demande un paiement initial de 100 000 \$ pour la « logistique », et une commission de 25 % sur tous les contrats. Le consultant n'a pas d'expérience particulière avec les produits de la société, mais a la réputation de faire avancer les choses. Devriez-vous accepter cette entente?

Analyse : Pas sans faire preuve de diligence raisonnable et examiner attentivement les circonstances. Même si cette entente n'est à première vue pas illégale, elle présente certains signes indicateurs laissant penser que, sans surveillance, ADS pourrait s'exposer à des risques d'infractions de la FCPA ou autres lois anticorruption. Soyez attentif aux paiements initiaux inhabituels ou aux commissions pour les tiers, en particulier ceux qui traiteront directement avec les entités gouvernementales et qui vendent réellement un « accès ». Vous pouvez être réputé agir en connaissance de cause aux fins d'une analyse du FCPA en ignorant sciemment les faits concernant des tiers qui indiquent une probabilité qu'un paiement frauduleux se produise.

Adopté : Février 2017

Dernière révision : Le 11 mars 2019